



Chemloul &
Associés

Newsletter N° 17

Février 2017

[Actualité juridique parue au journal officiel de la République Algérienne](#)



La loi n° 17-04 du 16 février 2017 a modifié et complété la loi n° 79 07 du 21 juillet 1979 portant code des douanes.

[\(JO n° 11 du 19 février 2017 p.3\)](#)



La loi n° 17-05 du 16 février 2017 a modifié et complété la loi n° 01-14 du 19 août 2001 relative à l'organisation, la sécurité et la police de la circulation routière.

[\(JO n° 12 du 22 février 2017 p.3\)](#)



Le décret exécutif n° 17-62 du 7 février 2017 a défini les conditions et les caractéristiques d'apposition de marquage de conformité aux règlements techniques ainsi que les procédures de certification de conformité, en application des dispositions des articles 19 et 19 bis de la loi n° 04-04 du 23 juin 2004, modifiée et complétée, relative à la normalisation.

[\(JO n° 9 du 12 février 2017 p.12\)](#)



- L'arrêté interministériel du 17 avril 2016 a fixé les modalités de classification des entreprises, groupes d'entreprises et groupements d'entreprises intervenant dans le cadre de la réalisation des marchés publics du bâtiment, des travaux publics, des ressources en eau, des travaux forestiers et des travaux des infrastructures passives des télécommunications, en application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 14-139 du 20 avril 2014, portant obligation pour les entreprises, groupes d'entreprises et groupements d'entreprises intervenant dans le cadre de la réalisation des marchés publics de certains secteurs d'activités d'être titulaires du certificat de qualification et de classification professionnelles.

[\(JO n° 7 du 7 février 2017 p.12\)](#)

- L'arrêté interministériel du 17 avril 2016 a fixé la liste des documents composant le dossier de qualification et de classification professionnelles des entreprises, des groupes d'entreprises et des groupements d'entreprises intervenant dans le cadre de la réalisation des marchés publics, en application des dispositions de l'article 26 du décret exécutif n° 14-139 du 20 avril 2014, portant obligation pour les entreprises, groupes d'entreprises et groupements d'entreprises intervenant dans le cadre de la réalisation des marchés publics de certains secteurs d'activités d'être titulaires du certificat de qualification et de classification professionnelles.

[\(JO n° 7 du 7 février 2017 p.19\)](#)



L'arrêté interministériel du 7 mars 2016 a fixé les conditions et modalités d'acquisition, sur le marché national, des produits paramédicaux et des produits toxiques ou présentant un risque particulier et contenant des matières et produits chimiques dangereux, en application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 03-451 du 1^{er} décembre 2003, modifié et complété, définissant les règles de sécurité applicables aux activités portant sur les matières et produits chimiques dangereux ainsi que les récipients de gaz sous pression.

[\(JO n° 9 du 12 février 2017 p.16\)](#)



L'arrêté du 22 novembre 2016 a complété l'arrêté du 2 février 2014 fixant les tarifs d'achat garantis et les conditions de leur application pour l'électricité produite à partir des installations utilisant la filière solaire photovoltaïque.

(JO n° 13 du 26 février 2017 p.38)

Pour plus d'informations :

www.chemlouletassocies.com